

Délibération n°33

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
53

Nombre de votants :
53

Date de convocation :
9 décembre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
23 décembre 2019

Objet :
**Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de
Saint-Ours-les-Roches –
révision n°1 : prescription**

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

**Rapport n°33 – Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Ours-les-Roches – révision
n°1 : prescription**

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le code de l’urbanisme et notamment l’article L.153-34 qui stipule que, dans le cadre de la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU), le projet de révision arrêté fait l’objet d’un examen conjoint de l’Etat, de l’EPCI compétent et des personnes publiques associées lorsque, sans qu’il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision a uniquement pour objet de réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Le maire de la commune intéressée par la révision est invité à participer à cet examen conjoint,

Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu les statuts de la Communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et notamment sa compétence «Plans Locaux d’Urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,

Vu la modification n°4 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand-Clermont (SCoT) approuvée par décision du comité syndical en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n°20170314.15-02 du 14 mars 2017, approuvant le PLU de la commune de Saint-Ours-les-Roches,

Vu le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Saint-Ours-les-Roches,

Vu la délibération n°20181218.31 du 18 décembre 2018, approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Ours-les-Roches,

Vu l’arrêté du Président de RLV du 4 mars 2019, prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Ours-les-Roches,

Vu l’avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 30 octobre 2019,

Considérant que la commune de Saint-Ours-les-Roches possède 3 Unités Touristiques Nouvelles Locales (UTNL) : Vulcania, le Volcan de Lemptégy et le camping de Bel-Air,

Considérant que le volcan de Lemptégy est localisé dans le bien classé au patrimoine mondial de l’UNESCO,

Considérant le projet de développement du volcan de Lemptégy localisé à proximité immédiate du rond-point de la route départementale, sur un espace fortement visible et impactant pour les paysages environnants, notamment le puy-des-Gouttes,

Considérant la démarche itérative réalisée dans le cadre de l’élaboration en cours de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation du site de Lemptégy, aboutissant à la conclusion que le site situé à proximité du rond-point induit des impacts trop importants sur l’environnement et la qualité paysagère du site,

Considérant les avis et conseils formulés par l’architecte conseil de la DDT, le paysagiste conseil de la DDT, l’Architecte des Bâtiments de France et l’inspecteur des sites,

Considérant qu’il convient de déplacer le projet de développement sur un secteur moins impactant d’un point de vue paysager,

Considérant que ce déplacement induit la transformation d’une zone naturelle en zone UIt ainsi que la transformation d’une zone UIt en zone naturelle,

Considérant la rédaction de la règle concernant les annexes des articles Ua10, Ub10 et Uc10 induisant une potentielle confusion d’interprétation lors de l’instruction ADS,

Considérant qu’il y a lieu de modifier la rédaction des articles UA10, UB10 et UC10 pour faciliter l’application du règlement du PLU,

Considérant que ces modifications n’auront pas pour conséquence :

- L’atteinte à l’économie générale du PLU,
- Le changement des orientations du PADD,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- prescrit la révision n°1 du PLU de la commune de Saint-Ours-les-Roches,

- précise les objectifs de la procédure comme suit :

- Conforter et répondre aux objectifs du PADD du PLU de Saint-Ours-les-Roches et notamment :

L’objectif 2 : proposer un cadre de vie agréable et attractif :

Les bâtiments remarquables, le petit patrimoine, le tissu urbain des hameaux et du bourg, les alignements végétaux et les grandes perspectives paysagères constituent l’identité du territoire communal et une composante importante de son attractivité.

L’aménagement du territoire communal doit permettre de préserver les grands paysages et les grandes perspectives paysagères par l’insertion paysagère des grands sites touristiques dont le

L'objectif 3 : Soutenir les activités économiques - Favoriser la montée en puissance de l'économie touristique :

Forte de la présence d'un site touristique de renommée internationale, le développement de l'activité touristique et des activités annexes, notamment l'hébergement, est un enjeu majeur pour la commune de Saint-Ours-les-Roches.

Les sites de Vulcania et du Volcan de Lemptégy notamment, doivent ainsi pouvoir se développer afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, de renforcer leur offre touristique grâce à l'aménagement de nouveaux espaces ludiques ou d'exposition et d'assurer éventuellement une offre d'hébergement directement sur le site. Ces développements se feront dans le respect de critères exigeants tant sur le plan environnemental que paysager.

L'objectif 4 : assurer la préservation et la protection des espaces et ressources naturelles et la prise en compte des risques - Améliorer le traitement des interfaces entre le milieu urbain et les espaces naturels et agricoles :

Composante importante de la qualité des paysages et de la préservation de la biodiversité, l'espace situé à l'interface entre les limites urbaines et les espaces naturels et agricoles doit faire l'objet d'une attention particulière.

- Permet le développement du site de Lemptégy, en permettant notamment la création d'une offre d'hébergement dans un contexte paysager et environnemental de qualité,
- Répond aux enjeux d'insertion paysagère des projets situés au sein du bien UNESCO,
- Répond aux objectifs de qualités paysagère et architecturale fixés par le SCoT du Grand-Clermont,
- Précise la rédaction de la règle relative aux annexes au sein des zones Ua, Ub et Uc,
- Instaure une dérogation pour l'implantation des constructions situées en bordure de routes départementales,
- charge la commission Urbanisme de RLV du suivi de cette révision du PLU,
- mène la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-34 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées et de la commune,
- fixe les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Information régulière sur le site internet de la commune et sur le site de RLV,
 - Mise à disposition des documents achevés en Mairie,
- donne autorisation au Président de signer tout document, courrier et convocation relatifs à cette révision simplifiée,
- acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de RLV durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- acte que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, d'une notification aux personnes publiques associées suivantes.
 - au Sous-Préfet,
 - au président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au représentant de la Chambre d'Agriculture,
 - au représentant de la Chambre des Métiers,
 - au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au représentant du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
 - au Vice-Président de RLV, compétente en matière de PLH,
 - au Vice-président de RLV compétente en matière d'organisation des transports,
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT du Grand-Clermont.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-
DELIB2019121633-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-
DELIB2019121633-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020